

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/317 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU REFUS DU DEMANTELEMENT DES CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) DE CORSE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, COLONNA Christine, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. FEDERICI Balthazar à Mme BARTOLI Marie-France
Mme MARTELLI Benoite à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASTELLANI Pascaline, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,

VU la motion déposée par M. Gilles SIMEONI, au nom du Groupe « Femu a Corsica », à laquelle s'associent les Groupes « Démocrates, Socialistes et Radicaux », « Corse Social-démocrate », « Elu(e)s Communistes et Citoyens du Front de Gauche » et « Corsica Libera »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE, à l'unanimité des présents, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés) a engagé, depuis 2006, un projet de mutualisation des activités des Caisses Primaires d'Assurance Maladie,

CONSIDERANT que les instances représentatives des personnels de la CPAM de la Haute-Corse (Comité d'entreprise, Délégués du personnel, délégués syndicaux CFDT et STC, représentants du personnel au Conseil) ont, par courrier en date du 27 juin 2011, saisi de nombreux élus de l'île d'un courrier soulignant les dangers de la réforme en cours, en leur demandant de « *prendre toutes les mesures autorisées par les compétences liées à leur mandat pour que ce projet n'aboutisse pas* »,

CONSIDERANT que ces instances représentatives ont, de façon unanime, souligné que, sous couvert de meilleure gestion, certains aspects de cette réforme vont perturber le fonctionnement des Caisses, peser sur les agents, et pénaliser les usagers de ce service de proximité essentiel,

CONSIDERANT qu'ainsi, et concernant les Caisses primaires d'Assurance Maladie de Corse, ce projet de réforme aurait notamment pour conséquences :

- La mise en concurrence avec des caisses de grande taille (Marseille, Nice, Toulon).
- La perte de compétences au profit de Caisses extérieures à la Corse.

CONSIDERANT qu'il importe de rappeler qu'ainsi seraient pénalisés non seulement les nombreux salariés des Caisses primaires de Corse, mais également les publics de celles-ci (assurés sociaux, employeurs, professionnels de santé),

CONSIDERANT qu'ainsi, et à titre d'exemple, les usagers de l'Assurance Maladie seraient contraints, pour nombre d'activités, de s'adresser à des services implantés à l'extérieur de l'île, par l'entremise notamment de plates-formes téléphoniques spécialisées,

CONSIDERANT que ce projet porte atteinte aux fondamentaux d'un service public de proximité,

CONSIDERANT qu'il porte également atteinte à la logique politique qui soutient l'ensemble des politiques publiques de la Corse, visant à ériger le territoire insulaire en échelon d'action pertinent et privilégié,

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'Assemblée de Corse d'interpeller solennellement le Gouvernement aux fins que les CPAM de Corse soient maintenues en leurs compétences et prérogatives respectives actuelles, à l'exclusion de toute mutualisation pouvant conduire directement ou indirectement à un transfert de compétences vers des Caisses du Continent,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

INTERPELLE solennellement le Gouvernement aux fins que les CPAM de Corse soient maintenues en leurs compétences et prérogatives respectives actuelles, à l'exclusion de toute mutualisation pouvant conduire directement ou indirectement à un transfert de compétences vers des Caisses du Continent ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 2 décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI